

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2021

En l'an deux mille vingt et un, le 11 janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, le 05 janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 18H30 sous la présidence de Madame LANES-FOURNIE Bénédicte, maire de DOUELLE

Présents : Bénédicte Lanes-Fournié, Jean Treil, Monique Lacaze, , Nicolas Grand, Isabelle Bessieres, Annie Dautriat, , Sébastien Mazelié, Jean-Luc Raimondo, , Yann Clément, Alizée Furon, Agnès Mauboussin, Jean-Luc Varlet, Patrick Belivent, Myriam Delsahut,

Excusés : Laurent Bonnave (procuration Nicolas GRAND)

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus. Une personne est excusée.

1 – Décision Modificative programme 58 (travaux Ecole)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D020 : dépenses imprévues investissement	2 900.00 €	
Programme 58 travaux école		2 900.00 €

2 – Aménagements sécuritaires D8/D12, demande de subvention

La commune de Douelle souhaite poursuivre la réalisation d'aménagements de sécurité routière afin de permettre :

- Un ralentissement de la circulation dans les traverses de bourg D8/D12
- Le cheminement des piétons sur des espaces aménagés et sécurisés
-

Plusieurs tronçons ont été identifiés pour la mise en place d'aménagements spécifiques entre l'entrée du bourg de Cessac depuis Mercues au Nord -Est et le pont enjambant le Lot à l'entrée du bourg de Douelle.

Il est également prévu de compléter les aménagements sécuritaires déjà mis en place sur la D8 traverse du bourg de Douelle jusqu'au quartier des Bories.

La rue des Tonneliers récemment aménagée fera aussi l'objet d'aménagements signalétiques complémentaires.

Ces travaux seront étalés sur 3 ans.

Le plan de financement proposé est :

Coût : 304 270 € HT

DETR 30% : 91 281 €

FAST10% : 30 427 €

FRI 5% : 15 214 €

Amendes de police 30% de 30 000€ : 7 500 €

Autofinancement : 159 849 €

Mme Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet, sur le plan de financement et demande l'autorisation de solliciter les subventions auprès des différentes collectivités et administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **Approuve** Le projet ci-dessus
- 2- **Approuve** le plan de financement
- 3- **Autorise** Mme Le maire à solliciter les subventions

3 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux, demande subvention DSIL/DETR

La commune de Douelle souhaite s'inscrire dans le Plan de relance : soutien de l'Etat à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les priorités fixées sont:

- Modernisation ou remplacement de chauffage
- Travaux d'isolation du bâti (murs, toitures, planchers)
- Autonomie énergétique

Les bâtiments identifiés par la commune sont :

- La bibliothèque
- La salle, d'activité et de motricité petite enfance et enfance

Le projet consiste à rénover (isolation murs, toiture, plancher) mais aussi remplacer le chauffage, et rechercher une autonomie énergétique d'une maison communale attenante à l'école afin d'y transférer la bibliothèque municipale, la salle d'activité et de motricité petite enfance et enfance.

La bibliothèque municipale, la salle d'activité et de motricité petite enfance et enfance sont actuellement hébergées dans une maison ancienne située en zone inondable ; non isolée, très énergivore (chauffage au fioul) qui ne répond pas non plus aux normes PMR, sécurité incendie et se trouve en zone inondable.

Ce projet participe au projet urbain de la collectivité qui consiste à regrouper les bâtiments communaux autour de la place de l'école et de la mairie et redynamiser le centre bourg.

La commune a déjà réalisé un pôle de santé, réaménager la place de l'école, elle termine la rénovation énergétique de l'école. Cette maison regroupant « Bibliothèque, salle d'activité et de motricité petite enfance et enfance » sur ce même espace de vie (place école, école, pôle de santé, mairie) participera à l'attractivité du centre bourg mais aussi :

Aux efforts de la collectivité pour réduire la consommation d'énergie liée à ses bâtiments

A renforcer son autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques, récupération des eaux pluviales)

A la volonté de la commune de privilégier les matériaux bio sourcés.

A la mise en accessibilité PMR et sécurité incendie

Et à mettre hors zone inondable la bibliothèque et le pôle petite enfance/enfance.

La commune est accompagnée par « Quercy Energie » pour rechercher les meilleures solutions en gain énergétique rapide.

Le plan de financement proposé est :

Coût : 475 956€ HT dont 240 000€ travaux pour gain énergétique rapide

DSIL/DETR 90 % sur gain énergétique rapide:	216 000 €
FAST 10% sur totalité travaux:	47 596 €
FRI 10% sur totalité travaux :	47 596 €
Autres : vente du bâtiment actuel	60 000€
Auto financement :	104 764€

Mme Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet, sur le plan de financement et demande l'autorisation de solliciter les subventions auprès des différentes collectivités et administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 4- Approuve** Le projet ci-dessus
- 5- Approuve** le plan de financement
- 6- Autorise** Mme Le maire à solliciter les subventions

4 – Modification temps de travail

Considérant que le réaménagement de l'école communale a pour conséquence une plus grande surface à nettoyer (salles, cage d'escalier, ascenseur, sanitaires extérieurs), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme LABROUSSE Anne-Marie,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de Mme LABROUSSE Anne-Marie, 'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération du 20/10/2016 à 35 heures par semaine à compter du 01/01/2021.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'augmenter le temps de travail de Mme LABROUSSE et de la passer à temps complet
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Proposition votée à l'unanimité »

5 – Convention d'intervention psychologue du travail du CDG

Les agents du service ALAE font remonter un manque de cohésion au sein de l'équipe et leurs difficultés à gérer les comportements irrespectueux des enfants.

Afin de retrouver un climat serein et accompagner les agents dans leur mission, Mme Le Maire propose de solliciter l'intervention de la psychologue du travail du CDG 46.
La psychologue du travail est une spécialiste de l'environnement professionnel. A ce titre, elle s'intéresse à l'ensemble des interactions entre les individus et leur travail.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'intervention de la psychologue en signant cette convention.

A réception de la signature de la convention, la psychologue établira un schéma d'intervention, qui s'étalera sur 10 jours.

Le Coût est de 300 € par jour, soit 3 000 €.

J'ai donc l'honneur de proposer au conseil municipal :

- la signature de la convention

Proposition votée à l'unanimité »